

**PIÈCES JUSTIFICATIVES RÉCENTES
À ADRESSER À L'APPUI DE LA DEMANDE
(DATÉES DE 2023 AU MOINS)**

Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes datant de 2023 au moins, jointes à la confirmation de la demande de mutation. La prise en compte des situations est fixée au 31 août 2024.

➤ **Rapprochement de conjoints :**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} avril 2024 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié, non pacsé doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée délivrée par la mairie au plus tard le 1^{er} avril 2024 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 31 août 2023, auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2023, ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2021, et de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (ex. : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, ...);
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, ...);
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels : copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).

➤ **Mutation simultanée entre deux conjoints :**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
ou
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} avril 2024 avec une attestation de reconnaissance anticipée délivrée par la mairie au plus tard le 1^{er} avril 2024 ;
ou
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établi au plus tard le 31 août 2023 auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2023 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire.

➤ **Autorité parentale conjointe :**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge au 31/08/2024 ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives relatives aux vœux sollicités à ce titre (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

➤ **Stagiaires sans services antérieurs :**

- Demande écrite (sur la confirmation de demande) de la bonification « stagiaire sans service antérieur ».

➤ **Stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale :**

Pour la bonification « stagiaires ex-contractuels de l'enseignement public » :

- état des services pour les ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-PsyEN, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED et ex-AESH, les contrats pour les ex-étudiants apprentis professeurs (EAP) et ex-contractuels en CFA public.

➤ **Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de l'académie :**

- arrêté de titularisation et d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours, ou de changement de corps par liste d'aptitude.

➤ **Situation de parent isolé (autorité parentale exclusive) :**

Les enfants doivent être à charge et âgés de moins de 18 ans au 31 août de l'année 2024.

Pièces justificatives :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).

En cas de difficultés pour obtenir les documents auprès de l'ex-conjoint(e), toutes pièces fournies justifiant la situation de l'autorité parentale conjointe sera examinée afin de permettre l'attribution des bonifications à ce titre.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Attention : Toute fausse déclaration ou pièce justificative entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.